



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
30 septembre 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Suède, adoptée par le Comité à sa dixième session (2-13 septembre 2013)

A. Objet et obligations générales (art. 1^{er} à 4)

Définitions (art. 2)

1. Comment la notion de handicap et l'approche axée sur les droits de l'homme sont-elles appréhendées dans le système juridique (y compris par les juges) et dans le système administratif (fonctionnaires) à la lumière de la Convention? Quelles sont les initiatives concrètes prévues pour parvenir à une conception uniforme de la notion de handicap chez les autorités suédoises, par exemple former les juges et les agents de l'État (y compris les personnels du Service de probation)?
2. Indiquer quels types de mesures ont été prises ou vont être prises pour garantir une perception de la problématique du handicap (y compris de l'assimilation au handicap) et de l'approche soucieuse des droits de l'homme conforme à la Convention dans tous les secteurs et dans toute la population.
3. Fournir des données statistiques pertinentes sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action national sur le handicap et indiquer de quelle manière ces progrès ont contribué à établir un dialogue constructif avec les organisations de personnes handicapées.
4. Quelles ont été les incidences de la crise financière internationale (2008) sur la vie quotidienne des personnes handicapées à tous les niveaux de la société, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales? Comment les autorités suédoises s'acquittent-elles de l'obligation d'utiliser le maximum de ressources disponibles pour prévenir les incidences négatives de la crise, à la fois à court et à long terme?
5. Indiquer les initiatives qui ont été prises pour garantir la participation efficace, permanente et optimale des organisations de personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et de la législation nationales les concernant, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, d'appartenance religieuse et de genre. Les autorités politiques et administratives offrent-elles des ressources et des aménagements raisonnables pour que les personnes handicapées puissent être davantage associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et de ces textes, par exemple en fournissant à ces personnes une aide financière, des services d'interprétation en langue des signes, une aide personnelle et une indemnisation pour les dépenses supplémentaires

occasionnées par leur handicap? Comment les données statistiques sur la participation directe des organisations de personnes handicapées et l'impact de cette participation sont-elles collectées ou enregistrées?

6. Comment l'État veille-t-il à ce que les personnes handicapées appartenant à des minorités ethniques, y compris les Samis, soient pleinement et équitablement prises en considération dans la législation et les politiques relatives au handicap et de quelle manière ont-elles été consultées en application du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention?

7. Indiquer si les personnes handicapées qui vivent dans les régions autonomes ont été pleinement prises en considération dans le rapport initial de la Suède et de quelle manière elles ont été consultées, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention qui prévoient la participation des organisations de personnes handicapées.

B. Droits spécifiques

Égalité et non-discrimination (art. 5)

8. Indiquer si la loi sur la lutte contre la discrimination couvre tous les secteurs et domaines visés par la Convention.

9. Quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que la traduction de la Convention en suédois ne nuise pas à la compréhension des droits énoncés dans cet instrument et n'entraîne pas une moindre protection des personnes handicapées contre la discrimination?

10. La notion d'aménagements raisonnables énoncée dans la Convention est-elle interprétée et intégrée de la même façon dans toute la législation suédoise, qu'il s'agisse ou non des domaines couverts par la directive du Conseil de l'Union européenne no 2000/78/EC portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail? Dans l'affirmative, indiquer de quelle manière.

11. Préciser les domaines d'action et la compétence des organismes, comme le Médiateur pour l'égalité, désignés par la Suède pour s'attaquer à toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées. Ces organismes sont-ils compétents à tous les niveaux de l'administration suédoise et dans tous les secteurs de la société, c'est-à-dire les secteurs privé et public?

12. Fournir des données statistiques concernant les poursuites judiciaires et les cas de discrimination fondée sur le handicap dans l'appareil judiciaire et l'administration, et préciser les secteurs dans lesquels des actes de discrimination auraient eu lieu. Compléter ces informations par des données statistiques sur l'issue de ces affaires et indiquer comment ces statistiques sont collectées.

13. Décrire la procédure suivie pour mettre en œuvre les décisions adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Indiquer les mesures prises pour donner effet aux constatations concernant la communication n° 3/2011, *H. M. c. Suède* (adoptée le 6 décembre 2010), dans lesquelles le Comité a établi une violation des dispositions de la Convention par l'État partie.

Femmes handicapées (art. 6)

14. Expliquer comment l'État partie garantit la participation des femmes et des filles handicapées, en particulier celles qui ne sont pas d'origine suédoise ou qui appartiennent au peuple sami dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des lois et leur prise en compte dans les statistiques concernant les personnes handicapées.

Enfants handicapés (art. 7)

15. Quelles mesures ont été prises pour garantir le plein respect de l'opinion des enfants handicapés, conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de la Convention, y compris de ceux qui requièrent une aide en matière de communication?

Sensibilisation (art. 8)

16. Dans son rapport, l'État partie décrit plusieurs campagnes qui ont été menées ou qui vont l'être. Certaines d'entre elles sont dénoncées par la société civile car elles ne montrent pas les personnes handicapées sous un jour conforme à l'approche fondée sur les droits de l'homme, et parce qu'elles véhiculent une image négative de ces personnes et reposent sur une approche charitable ou médicale du handicap. Quelles mesures sont envisagées pour garantir que toutes les campagnes adopteront une démarche soucieuse des droits de l'homme? Quelles sont les méthodes et les stratégies utilisées pour préparer les supports et les discours de ces campagnes, y compris pour hiérarchiser les problèmes de discrimination auxquels les personnes handicapées peuvent être confrontées en raison de préjugés culturels?

Accessibilité (art. 9)

17. Indiquer les mesures prévues dans les lois et règlements pour répondre à l'obligation d'éliminer les obstacles à l'accessibilité pour toutes les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 9 de la Convention. Indiquer également s'il existe un plan d'action national global qui couvre tous les groupes de handicap, y compris des projets visant à introduire de nouveaux règlements contraignants et de nouvelles lois. Donner des informations sur les dispositifs de surveillance mis en place pour veiller au respect des règlements et obligations en vigueur en matière d'accessibilité, et sur leur fonctionnement dans la pratique. Y a-t-il eu depuis la ratification de la Convention des changements concrets dans les politiques et plans d'action en matière d'accessibilité? Dans l'affirmative, en donner un aperçu. Comment l'État partie utilise-t-il les marchés publics pour rendre plus accessibles l'environnement physique, les transports, les technologies de la communication et de l'information et les technologies numériques, notamment les sites Web publics?

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)

18. La loi suédoise autorise-t-elle, s'agissant des personnes handicapées, la prise de décisions au nom d'autrui en matière financière, en ce qui concerne le milieu de vie et dans d'autres domaines?

19. Indiquer comment la personne à laquelle on a adjoint les services d'un administrateur en raison de son handicap peut demander et obtenir une assistance moins intrusive (aide à la prise de décisions), assurée par une personne qu'elle choisit elle-même, par exemple si elle souffre d'une déficience mentale «complexe».

Accès à la justice (art. 13)

20. Quels sont les aménagements raisonnables offerts aux personnes présentant un handicap quel qu'il soit pour surmonter les obstacles à l'accès aux tribunaux et aux administrations, comme les obstacles à la communication (services d'interprétation en langue des signes, pictogrammes, communication alternative, braille, écouteurs dans les salles d'audience et accessibilité des locaux)? Si de tels aménagements ne sont pas en place, donner des informations sur le plan d'action prévu pour favoriser le plein accès à la justice des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

21. Y a-t-il des groupes de personnes handicapées qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent pas être juges non professionnels ou jurés dans les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif? Est-il possible de bénéficier des aménagements raisonnables nécessaires pour exercer ces fonctions si on est handicapé?

Liberté et sécurité de la personne (art. 14)

22. Indiquer s'il existe des circonstances dans lesquelles des personnes atteintes d'un handicap, psychosocial ou mental par exemple, peuvent être condamnées à une peine plus longue que les autres pour le même type d'infraction.

23. Indiquer également si les personnes handicapées de moins de 18 ans condamnées à une peine d'emprisonnement ou à toute autre forme de détention pourraient être détenues avec des adultes.

24. Comment les policiers et autres agents de la force publique sont-ils formés à interagir avec des personnes présentant divers types de handicaps de façon à garantir que celles-ci soient traitées comme il convient pendant la garde à vue?

25. Existe-t-il des cas où l'on considère que, en raison de leur handicap, des personnes handicapées ne peuvent pas être jugées pour un crime qu'elles ont commis? Dans l'affirmative, quelle est la procédure administrative ou judiciaire qui permet de garantir la justice aux intéressés?

26. Fournir des informations détaillées sur le type et la nature des traitements qui peuvent être administrés aux personnes handicapées sans leur consentement libre et éclairé, et indiquer quels sont les garde-fous mis en place pour empêcher la maltraitance en pareil cas. Préciser aussi la durée maximale pendant laquelle un traitement pourrait être administré à une personne sans son consentement libre et éclairé.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 15)

27. Combien de personnes présentant un handicap psychosocial ont subi, avec ou sans leur consentement, une électroconvulsothérapie entre 2009 et 2012 (inclus)? Qui est chargé d'autoriser l'application de ce traitement? Comment ces cas sont-ils enregistrés et qui contrôle l'application du traitement?

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16)

28. Comment et dans quelle mesure la maltraitance et la violence à l'égard des femmes et des enfants handicapés apparaissent-elles dans les statistiques? Qu'a fait l'État partie pour prévenir ces violences? Quelles formes d'accompagnement sont assurées aux femmes et aux enfants handicapés victimes de violence et de maltraitance? Peuvent-ils bénéficier de l'assistance personnelle nécessaire et trouver refuge dans des centres d'hébergement d'urgence accessibles? Des cas ont-ils été signalés aux autorités (policières ou autres) en 2012? Dans l'affirmative, quel a été le résultat des mesures prises, le cas échéant?

Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)

29. Est-il possible pour une personne présentant un handicap quel qu'il soit de choisir librement où et comment elle va vivre dans la communauté et d'obtenir l'accompagnement ou l'aide personnelle nécessaires? Indiquer si le nombre de personnes qui reçoivent une aide financière individuelle a augmenté ou diminué depuis 2008. Fournir des données reflétant l'évolution annuelle depuis 2008 ainsi que l'évolution de la moyenne des aides perçues, ventilées par sexe, par âge (adulte/enfant) et par handicap, et préciser les raisons de cette tendance. Comment l'État partie veille-t-il à ce que les personnes handicapées aient toutes les possibilités d'être totalement intégrées dans la communauté et d'avoir les mêmes opportunités que les autres en matière d'éducation, d'emploi, de culture et de loisirs?

Éducation (art. 24)

30. Expliquer comment l'accessibilité des écoles est organisée pour tous les enfants handicapés, à quel niveau et dans quelles conditions, eu égard à la notion de handicap figurant à l'article premier de la Convention. Indiquer également s'il existe un plan d'action concret pour garantir l'accessibilité des établissements scolaires dans les zones urbaines et rurales, y compris dans les régions septentrionales, et permettre ainsi à tous les enfants handicapés d'être scolarisés là où ils vivent. Indiquer comment l'offre de cours et de formations permet de donner les qualifications et les compétences voulues en matière d'intégration aux chefs d'établissement, enseignants, spécialistes, personnels techniques et autres intervenants, afin que dans les établissements d'enseignement ordinaire l'objectif d'une éducation inclusive de grande qualité soit atteint. Que fait-on pour susciter et entretenir une attitude positive à l'égard de l'éducation inclusive chez les parents d'enfants handicapés ou non handicapés, et chez les enfants eux-mêmes?

Santé (art. 25)

31. Donner des informations sur les mesures prises ou envisagées pour améliorer l'accès des personnes handicapées à tous les services de santé, en particulier pour celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé, y compris celles qui vivent dans différentes structures communautaires d'hébergement spécialisées.

32. Donner des informations sur les mesures qui sont prises pour faire baisser le taux élevé de suicide chez les personnes handicapées, en particulier chez les jeunes présentant une déficience psychosociale.

Adaptation et réadaptation (art. 26)

33. Des services d'adaptation et de réadaptation de même qualité sont-ils assurés à toutes les personnes handicapées, que la déficience soit de naissance ou soit apparue plus tard? Les services d'adaptation et de réadaptation sont-ils évalués et fondés sur une approche intersectorielle et intégrée (avec des interventions vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept), et suivant un plan d'action global, pratique et personnalisé, arrêté avec le consentement exprès de l'intéressé?

Travail et emploi (art. 27)

34. Fournir des données concernant l'évolution de l'emploi des personnes handicapées, ventilées par sexe et par âge. Indiquer quelles sont les causes de la diminution de la part des personnes handicapées sur le marché du travail général. Indiquer en outre les mesures concrètes prises pour inverser cette tendance et augmenter sensiblement, le plus rapidement possible, la part des personnes handicapées sur ce marché, en faisant une distinction entre les mesures qui concernent les femmes et celles qui concernent les hommes.

Niveau de vie adéquat et protection sociale (art. 28)

35. Dans quelle mesure l'État partie offre-t-il une compensation financière pour perte de revenus aux familles qui doivent accompagner un enfant handicapé aux services communautaires et aux structures de santé où celui-ci est appelé à recevoir un traitement médical, en particulier lorsque lesdites structures sont éloignées et qu'il s'agit d'un traitement de longue durée?

Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29)

36. Y a-t-il des personnes handicapées qui sont privées du droit de vote pour une quelconque raison? Dans l'affirmative, indiquer pourquoi.

37. Les personnes handicapées qui ne sont pas en mesure de manipuler les bulletins de vote ont-elles le droit de choisir une personne de confiance pour les aider à voter?

38. Les bulletins de vote sont-ils disponibles sous différentes formes pour permettre aux personnes handicapées de les lire et de les comprendre, quelle que soit leur déficience?

39. Comment les nouvelles technologies sont-elles utilisées pour supprimer les obstacles qui empêchent les personnes présentant divers types de handicap de procéder au vote par elles-mêmes?

40. Des aménagements appropriés sont-ils offerts aux personnes handicapées candidates à des élections durant le processus électoral?

41. Quelles mesures ont été mises en place pour faire en sorte que les partis politiques présentent leur programme sous des formes accessibles aux personnes handicapées afin que celles-ci puissent pleinement participer au processus politique avant la tenue des élections?

C. Obligations particulières

Statistiques et collecte des données (art. 31)

42. La notion de handicap consacrée par la Convention fait une place particulière à la discrimination qui résulte de barrières sociales, physiques et comportementales, et de difficultés de communication, qui empêchent l'égalité de participation des personnes handicapées. Donner des renseignements sur la façon dont l'approche statistique qui servait à mesurer la discrimination et la faible participation des personnes handicapées a évolué depuis la ratification de la Convention. Comment l'effet positif de la ratification est-il décrit et évalué statistiquement?

Coopération internationale (art. 32)

43. De quelle manière le Gouvernement a-t-il joué un rôle actif dans la coopération internationale (Nord-Nord et Nord-Sud) visant à empêcher que la crise financière ait des conséquences négatives sur les personnes handicapées?

44. Quelles mesures ont été prises pour garantir la prise en compte généralisée du handicap dans tous les domaines de la coopération internationale, quelle que soit l'origine des acteurs (entreprises publiques ou sociétés privées, organes des Nations Unies, Union européenne, organisations non gouvernementales ou organisations de personnes handicapées)?

Application et suivi au niveau national (art. 33)

45. Donner des indications sur la mise en place et le fonctionnement des points de contact de l'administration conformément au paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention, en expliquant en particulier comment les différents ministères coordonnent leurs activités et collaborent et comment est conçue la participation des organisations qui représentent des personnes handicapées. Donner des exemples concrets des résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif.

46. Décrire comment a été mis en place le mécanisme indépendant de suivi visé au paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention, en précisant le champ de compétence, et indiquer s'il est pleinement conforme aux principes applicables au statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Préciser également si des ressources supplémentaires lui ont été allouées depuis la ratification de la Convention pour faire face à sa nouvelle mission. Quelles mesures sont prises pour garantir la participation des organisations de personnes handicapées à ce

mécanisme? L'État partie envisage-t-il concrètement de mettre en place un mécanisme de suivi unique concernant la problématique du handicap pour tous les instruments internationaux et leurs protocoles, dont la Convention, afin de réduire autant que possible les risques de discrimination multiple à l'égard des personnes handicapées?
